



Le PAI organise, **de façon concertée, dans le respect des compétences professionnelles de chacun et compte tenu des besoins de l'enfant**, les modalités particulières de la vie quotidienne dans la structure collective.

Il fixe les conditions d'intervention des partenaires sur les temps scolaires et périscolaires. Il est élaboré avec les représentants légaux, à leur demande ou en accord avec eux, avec leur participation et sous réserve de la transmission des éléments nécessaires (les responsables légaux ou le jeune si majeur s'engagent à fournir les documents, le matériel et les médicaments nécessaires). En l'absence d'une ordonnance valide et/ou trousse d'urgence à jour les personnels ne pourront légalement administrer sans prescription les médicaments. Rappel en cas d'urgence faire le 15.

Le rôle de chacun et la complémentarité des interventions sont primordiaux. **Le PAI engage chacun des signataires.**

